

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 770

présenté par

M. Naegelen, Mme Auconie, M. Benoit, Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib et M. Lagarde

ARTICLE 27

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cas de la possibilité donnée au fonctionnaire d'être mis à disposition pour une durée d'un an, sans renoncer à son statut de fonctionnaire, auprès d'un organisme ou d'une entreprise du secteur privé, en vue d'une reconversion professionnelle dans le secteur concurrentiel lorsqu'un emploi est supprimé dans le cadre de la restructuration d'un service ou d'un corps et étant donné le régime déjà dérogatoire prévu par le présent article, la mise à disposition doit se faire dans les mêmes conditions que le droit commun en terme de rémunérations.